

SIVOM Le Rieu
Mairie
1, route de la Tour
42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

SIVOM Le Rieu

Conseil syndical du 16 décembre 2019, 14 heures - Saint Joseph

Compte-rendu du Conseil Syndical du 16 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Votes par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 10

Le 16 décembre 2019, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Christian Fayolle,

En présence de :

Christian Fayolle, Marc Rosier, Marie-Josèphe Bonnard, Jean-Louis Chouvellon, Jean-Marc Fabre, Martial Fauchet, Guy Piegay, Janine Ruas.

Pouvoirs :

Sylvie Bréassier a donné pouvoir à Guy Piegay
Daniel Blondeau a donné pouvoir à Marc Rosier

Secrétaire de Séance : Martial Fauchet

Question n° 1 : Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 13 novembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Aucune observation n'étant faite le compte-rendu du Conseil Syndical du SIVOM du 13 novembre 2019 est adopté à l'unanimité

Question n° 2 : Vote des budgets « : Budgets principal et budget annexe

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente dans un premier temps le budget annexe « Stade de foot ». Ce budget est conforme à celui débattu lors du DOB. Il est nécessaire de noter qu'en l'absence des résultats 2019, un budget supplémentaire sera proposé lors du prochain conseil syndical et comprendra la reprise des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- Vote le budget annexe 2020 relatif à la compétence «Stade de football» équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 53 000.00 euros
 - Investissement : 131 500.00 euros

Dans un second temps, Monsieur le Président présente le budget principal du SIVOM relatif à la compétence « Pôle Technique ».

Ce budget présente quelques différences par rapport à celui débattu lors du DOB et notamment le remboursement des frais de personnel par le SIVOM à la commune de Saint Martin la Plaine et le paiement par la commune de Saint Joseph de frais de personnel pour l'entretien d'une salle communale.

Une dépense relative à l'acquisition de matériel informatique pour le Directeur du SIVOM a également été ajoutée.

Il est proposé au Conseil syndical d'arrêter ce budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- Vote le budget principal 2020 relatif à la compétence «Pôle Technique» équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 551 150.00 euros
 - Investissement : 11 400.00 euros

Il est nécessaire de noter que ce budget risque d'être modifié. En effet, un agent qui avait demandé une disponibilité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, envisage de revenir. Si tel est le cas, le montant des dépenses de personnel devra être revu à la hausse, mais vu qu'il agit d'un agent de Saint Joseph le pourcentage de contribution risque également d'être modifié.

Monsieur Chouvellon annonce une contribution de 45.2 % pour St Joseph et 54.80 % pour Saint Martin. Ce calcul devra cependant être vérifié, si l'agent réintègre son poste.

Question n° 3 : Subvention à l'Amicale du personnel

Rapporteur : Monsieur le Président

Les agents de la commune de Saint Martin la Plaine bénéficient d'avantages type « comité d'entreprise » par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel de Saint Martin la Plaine.

Cette association va modifier ses statuts afin que les agents du SIVOM puissent bénéficier des mêmes avantages que les agents de Saint Martin la Plaine.

Après enquête auprès des agents du SIVOM, il apparaît que tous les agents du SIVOM souhaitent adhérer à l'Amicale.

Il est proposé de verser la somme de 140 euros par agents qui adhèrera à l'association.

Monsieur Fabre demande si les agents participent financièrement à l'amicale.

Monsieur le Président confirme que chaque agent verse une contribution de 15 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, attribue la somme de 1 680.00 euros à l'Amicale du personnel.

Question n° 4 : Délégation : Désignation d'un représentant au SIEL -Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SIVOM Le Rieu s'est substitué au SIVU Les Alouettes.

Il convient de nommer deux nouveaux délégués au SIEL, un titulaire et un suppléant.

Le Président demande aux membres élus si l'un d'eux souhaite devenir délégué titulaire ou délégué suppléant.

Monsieur Martial Fauchet propose sa candidature pour être délégué titulaire au SIEL.

Monsieur Jean Louis Chouvellon propose sa candidature pour être délégué suppléant.

Vu la candidature de Monsieur Martial Fauchet, vu la candidature de Monsieur Jean Louis Chouvellon, il est proposé au Conseil Syndical, de nommer :

Monsieur Martial Fauchet comme délégué titulaire

Monsieur Jean Louis Chouvellon comme délégué suppléant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, nomme :

Monsieur Martial Fauchet comme délégué titulaire

Monsieur Jean Louis Chouvellon comme délégué suppléant au SIEL.

Le SIVOM informera le SIEL de la nomination de ces nouveaux délégués.

Question n° 5 : Adhésion du SIVOM au CNAS (Comité national d'action sociale)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SIVOM.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public :

Le Conseil syndical décide à l'unanimité:

- de **mettre en place une action sociale** en faveur du personnel du SIVOM en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020
- **autorise** Monsieur le Président à **signer** la convention d'adhésion au CNAS
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et ou retraités indiqués sur la liste x la cotisation par bénéficiaires actifs et ou retraités
- de désigner Madame Marie-Josèphe Bonnard, membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Questions diverses :

Le Compte administratif et le compte de gestion du budget « Stade de foot » devront être votés lors d'un prochain conseil syndical.

Il est proposé de fixer le prochain Conseil Syndical au 9 mars 2020, à Saint Martin la Plaine.

Le présent conseil syndical est clos à 15h15.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE
Le 19 décembre 2019
Le Président
Christian Fayolle